

RÈGLEMENT DU JEU

« Jeu Jamais Trop avec les Fruits et Légumes »

Conservez impérativement la preuve d'achat originale qui pourra vous être réclamée en cas de contrôle jusqu'à un mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 1 – L'ENTITE ORGANISATRICE

Interfel, l'association interprofessionnelle des Fruits et Légumes Frais, association régie par la loi du 1 juillet 1901 et reconnue organisation interprofessionnelle par un arrêté interministériel du 5 juillet 1976, enregistrée au répertoire SIRET sous le numéro 308 647 395 00059 et dont le siège social est situé au 97 Boulevard Pereire – Paris 75017, (ci-après dénommée « **l'entité Organisatrice** »), met en place un jeu concours dont la gestion est confiée à la société « IMPROOV MARKETING » .

Interfel organise du 01/06/2023 - 09H00 au 30/06/2023 - 23h59 inclus (ci-après dénommée la « **Période du Jeu** »), en France métropolitaine (Corse incluse), un jeu avec obligation d'achat, intitulé « Jeu Jamais Trop avec les Fruits et Légumes » (ci-après le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après « **le Règlement** »).

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par les Participants, du présent Règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Le Règlement est accessible uniquement sur le site <https://jamaistrop.fr>, pendant toute la Période du Jeu.

L'entité organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que le Règlement soit accessible sur Internet 24h sur 24 directement à l'adresse <https://jamaistrop.fr>, sans être tenue à une obligation de résultat.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, capable, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de l'entité organisatrice de l'offre, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation, leurs filiales, leurs sociétés franchisées, ainsi qu'aux membres de leur famille en ligne directe (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après « le(s) **Participant(s)** »).

La participation au Jeu est **limitée à une seule participation par preuve d'achat** (même ticket de caisse ou facture).

La preuve d'achat doit comporter a minima le nom du ou des fruits et légumes, la date de l'achat ainsi que le nom de l'enseigne

L'entité Organisatrice se réserve le droit d'opérer toute vérification, notamment d'identité et/ou de l'autorité parentale, et de vérifier la véracité des informations communiquées, avant toute acceptation d'attribution de la dotation.

Toutes les participations incomplètes, illisibles, erronées ou falsifiées seront considérées comme nulles.

ARTICLE 4 - SUPPORTS DE COMMUNICATIONS DU JEU

Le Jeu sera communiqué au moyen de supports promotionnels (liste donnée à titre informatif uniquement) :

- PLV sur les lieux de vente
- Sites web Interfel et partenaires
- Réseaux sociaux

ARTICLE 5 - PRINCIPE ET MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer et tenter de gagner l'une des dotations mises en jeu, le Participant doit :

- Etape 1 : Acheter un (1) ou plusieurs produits de type fruits et légumes, entre le 01/06/2023 et le 30/06/2023 ;
- Etape 2 : se rendre sur le site internet du Jeu à l'adresse <https://jamaistrop.fr> du 01/06/2023 au 30/06/2023 inclus ;
- Etape 3 : compléter le formulaire de participation en renseignant : civilité, nom, prénom, adresse email et télécharger son justificatif d'achat en respectant les consignes indiquées sur le site du Jeu.
- Etape 4 : valider sa participation pour s'inscrire au tirage au sort final.

Il est précisé qu'aucun remboursement des frais de participation au Jeu ne sera effectué.

Si l'entité Organisatrice soupçonne une fraude, elle se réserve la possibilité de supprimer la participation et donc le gain éventuel, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 – DOTATIONS MISES EN JEU

La valeur indiquée pour les Dotations correspond au prix public TTC généralement constaté à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Sont mises en jeu, pendant la période de validité du Jeu, les dotations suivantes (ci-après la/les « **Dotation(s)** ») :

A gagner par tirage au sort :

- 1 (Un) séjour selon vos envies d'une valeur commerciale unitaire indicative de 5 000€ TTC.
 - Inclus dans le séjour : l'organisation du séjour avec le gagnant.
 - Non inclus : les dépenses personnelles – les pourboires - les assurances complémentaires.

Le séjour est valable jusqu'au 30/06/2024.

- 1001 (Mille-un) code Rewaard d'une valeur commerciale unitaire indicative comprise entre de 4,99€ et 74,70€ en fonction du cadeau choisi par le gagnant.

Il ne sera mis en Jeu que la stricte quantité de chaque Dotation indiquée ci-dessus. Les Dotations non gagnées ne seront pas remises en Jeu, ni distribuées. En cas de contestation, la liste des gagnants et Dotations associées déposées auprès de l'Huissier de justice fait foi.

ARTICLE 7 – MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Les dotations sont attribuées par tirage au sort, effectué par un huissier de justice, parmi les participations conformes.

Les gagnants seront informés par courriel de leur Dotation (penser à vérifier dans les courriers indésirables). Seules les données informatiques de l'entité Organisatrice font foi. Il ne sera répondu à aucune réclamations concernant des copies d'écran ou d'emails.

ARTICLE 8 – REMISE DES DOTATIONS

La personne gagnante du séjour sera contactée téléphoniquement par la Société Organisatrice ou son partenaire afin d'organiser le séjour.

Les gagnants des codes Rewaard recevront un email à l'adresse renseignée sur le formulaire du Jeu.

Il appartient au gagnant de s'assurer de la validité de ses coordonnées et de contacter la Société Organisatrice afin de lui notifier tout changement. L'entité organisatrice n'effectuera aucune vérification concernant la bonne réception des Dotations.

Chaque Dotation offerte est nominative et ne peut pas être attribuée à une autre personne. Chaque Dotation est non échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par un lot de nature et de valeur équivalente.

Si la Dotation ne peut finalement être attribuée pour quelque raison que ce soit, elle reviendra de droit à la Société Organisatrice qui en disposera discrétionnairement.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

9.1 - Responsabilité Générale

L'entité organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des Dotations.

L'entité Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. On entend notamment par force majeure au sens du présent Règlement : l'émeute, la grève, l'incendie, l'inondation, la catastrophe naturelle, le blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, les épidémies ou pandémies telles que reconnues par l'Organisation Mondiale de la Santé ou toute autre autorité de santé compétente à l'échelle mondiale, nationale ou locale, les injonctions administratives ou judiciaires de suspension ou d'arrêt des activités de la Société Organisatrice, les dispositifs d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions au présent Règlement. Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation du Jeu.

L'entité Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas d'indisponibilité du Site, de défaillance ou maintenance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, d'interruption, de délai de transmission des données, de défaillances de l'ordinateur du Participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toutes données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

L'entité Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des Participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, sa responsabilité ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription au Site ou de participation au Jeu ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

Il appartient au Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice.

S'agissant des Dotations la responsabilité de l'entité Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des Dotations effectivement et valablement gagnées. L'entité Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les Dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des Dotations attribuées. L'entité Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs Dotations.

9.2 - Responsabilité en cas de problématiques d'adresse mail

Il appartient au Participant de s'assurer que l'adresse mail qu'il l'a indiquée est correcte et accessible. Certains paramètres de sécurité du compte mail peuvent empêcher la bonne réception de l'email, il appartient au Participant de vérifier ces paramètres et le cas échéant de vérifier si le courriel n'est pas classé dans les « indésirables » ou dossier « spam ».

La responsabilité de l'entité Organisatrice ne pourra être engagée en cas d'adresse mail erronée et/ou incomplète

et/ou de la non-réception de l'email.

En cas de notification d'erreur au motif que l'adresse email du Participant est erronée ou indisponible de façon permanente ou si le Participant a signalé l'adresse mail de l'entité organisatrice comme indésirable (impossibilité de remettre la Dotation au Participant), l'entité Organisatrice pourra librement disposer de la Dotation concernée. La responsabilité de l'entité organisatrice ne pourra être engagée en cas d'adresse erronée ou incomplète. L'entité Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le Participant reste indisponible et/ou injoignable.

Toute réclamation concernant la réception ou non-réception de la Dotation devra être effectuée auprès de l'entité organisatrice avant le 30/07/2023.

ARTICLE 10 - FRAUDES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les caractéristiques.

L'entité Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs Participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système d'envoi automatisé, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, des coordonnées incomplètes ou invalides, etc.

L'entité Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au Règlement. La responsabilité de l'entité organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

L'entité organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. En cas de réclamation à ce titre, il appartient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. L'entité organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

ARTICLE 11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute reproduction, représentation ou exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu est strictement interdite.

ARTICLE 12 - DONNEES PERSONNELLES

Des traitements de données à caractère personnel des Participants sont mis en œuvre pour les modalités suivantes :

- Organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des Dotations, annonce des résultats),
- Gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent Règlement et gestion des éliminations,
- Elaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting.

Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. A défaut, la demande de participation au Jeu ne pourra pas être traitée.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant.

Pour les modalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent Règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le Participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par l'entité Organisatrice. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent Règlement de jeu et sur les intérêts légitimes de l'entité Organisatrice à faire respecter le Règlement du Jeu et à limiter les risques de fraudes.

Le responsable de traitement est INTERFEL, association interprofessionnelle des Fruits et Légumes Frais, dont le siège social est situé au 97 Boulevard Pereire – Paris 75017.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique de INTERFEL;
- Les sociétés partenaires du jeu ;
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la livraison des Dotations) ;
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.

Les données collectées sont conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité, (en l'espèce jusqu'au 30/12/2023) pour laquelle elles sont traitées dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à INTERFEL l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite «Informatique et libertés» du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ses droits, en justifiant de son identité, en contactant notre délégué à la protection des données par courrier à l'adresse suivante :

INTERFEL
97 Boulevard Pereire
Paris 75017
France

Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

Après épuisement des procédures internes de réclamations ou en cas de désaccord persistant, le Participant peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, ou à partir de son site internet : www.cnil.fr.

Les Participants demandant la suppression des informations les concernant ou refusant de les transmettre à l'entité Organisatrice du Jeu avant la date du 31/06/2023, ne pourront cependant plus prétendre bénéficier de la Dotation.

ARTICLE 13 – DECISIONS DE L'ENTITE ORGANISATRICE

L'entité organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent Règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement.

L'entité organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

L'entité organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de l'entité organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au présent Règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent Règlement complet sont réputées acceptées par les Participants dans les mêmes termes que la version originale du présent Règlement ou antérieurement modifiées le cas échéant.

ARTICLE 14 – REGLEMENT DU JEU

13.1 - Dépôt et consultation

Le Règlement complet du jeu y compris ses avenants éventuels sont déposés chez Maître Bouvet, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53). Le règlement est accessible gratuitement et uniquement sur le site <https://jamaistrop.fr> jusqu'au 30/06/2023.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent Règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessus. L'entité organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix. L'entité Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la Dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement.

13.2 - Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux Jeux en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de l'entité organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

13.3 - Contestation

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être formulée par écrit et adressée sous plis suffisamment affranchi à :

IMPROOV MARKETING – JEU JAMAIS TROP AVEC LES FRUITS ET LÉGUMES
Immeuble le Mercure C 485, Rue Marcellin Berthelot
13290 Aix-en-Provence

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu, soit le 30/08/2023.

ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis à la loi française.